

CONVENTION DE MECENAT 2022

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

Le Secours Catholique – Caritas France, association régie par la loi du 1er juillet 1901, déclarée à la Préfecture de Paris sous le numéro 9092 le 1er octobre 1946, reconnue d'utilité publique par décret du 25 septembre 1962, dont le siège est à PARIS 7ème, 106 rue du Bac, et dont le numéro SIRET est : 775 666 696 00015, Représentée par Alain Legeay, Président de la délégation de Seine et Marne du Secours Catholique – Caritas France

CI-DESSOUS DENOMMÉE « **Le Secours Catholique Caritas France** »

D'UNE PART

ET :

Cabinet BOTIN GESTION IMMOBILIERE au capital de 5.000,00 €, PARIS: 3 bis Rue Taylor 75010 PARIS, siège social est 3 RUE GAMBETTA 77400 THORIGNY SUR MARNE , Carte professionnelle N°CPI7701 2020 000 045 254 Garantie Financière Syndic 180.000 autres activités 110.000€ de SMABTP et RCP SMABTP – RCS MEAUX 882 893 928 – CODE APE : 6831Z – TVA Intracommunautaire : FR87882893928 Ne reçoit pas de fonds au titre de la Transaction représentée par Pablo BOTIN LOPEZ citoyen Espagnol né le 28 11 1987 à BEASAIN en tant que Président Statutaire

CI-DESSOUS DENOMMÉE : « **Botin Gestion Immobilière** »

D'AUTRE PART :

L'Association Secours Catholique – Caritas France et Botin Gestion Immobilière étant ensemble ou séparément dénommées « Partie(s) ».



PREAMBULE

APRÈS AVOIR RAPPELÉ

Le Secours Catholique Caritas France

Le Secours Catholique Caritas France a pour objet d'apporter, partout où le besoin s'en fera sentir, à l'exclusion de tout particularisme national ou confessionnel, tout secours et toute aide directe ou indirecte, morale ou matérielle, quelles que soient les options philosophiques ou religieuses des bénéficiaires » (extrait des statuts, article 1er).

Botin Gestion Immobilière

Botin Gestion immobilière est une agence immobilière. Elle a souhaité soutenir les actions du Secours Catholique Caritas France en faisant un don au secours Catholique de 1% des commissions non majorées perçues lors des opérations immobilières réalisées par sa société à l'occasion de son activité d'agence immobilière sur l'année 2022. Ce don sera d'un minimum de 1500 euros quelles que soient les commissions réellement perçues.

Le don de Botin Gestion Immobilière permettra de soutenir les actions menées par le Secours Catholique Caritas France

Il a, en conséquence, été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités du mécénat mis en place entre le Secours Catholique Caritas France et Botin Gestion Immobilière, telles que définies par l'article 238 bis du Code Général des Impôts (CGI).

Article 2 : Destination du don

- Soutien de l'ensemble des actions du Secours Catholique Caritas France en Seine et Marne.

Article 3 : Engagements des parties

Engagements de Botin Gestion Immobilière

Botin Gestion Immobilière s'engage à verser au Secours Catholique Caritas France 1% des commissions non majorées perçues lors des opérations immobilières réalisées par sa société du 1er janvier au 31 décembre 2022, à l'occasion de son activité d'agence immobilière et au minimum 1500 euros.

La somme de 1500 euros sera versée à la signature de la convention par virement bancaire, selon le RIB fourni par le Secours Catholique Caritas France.

Le reliquat éventuel correspondant à la différence entre 1500 Euros et 1% des commissions versées à l'agence dans l'année 2022 sera versé à la clôture des comptes de Botin Gestion Immobilière, et au plus tard le 28 février 2023.



En amont ou au plus tard concomitamment à cette dernière échéance, Botin Gestion Immobilière s'engage à adresser au Secours Catholique Caritas France un relevé de l'ensemble des commissions perçues sur la période, indiquant la part destinée au Secours Catholique Caritas France.

Botin Gestion Immobilière prend entièrement à sa charge les coûts de communication.

Botin Gestion immobilière donnera une information claire au client sur ses supports de vente, concernant la part des commissions reversées au Secours Catholique Caritas France.

Engagement de Secours Catholique Caritas France :

Le Secours Catholique Caritas France s'engage à utiliser le don pour mener ses actions conformément à son objet social, tel que prévu à l'article 2.

Le Secours Catholique Caritas France remplit les conditions d'éligibilité et est habilité à recevoir des dons conformément à l'article 238 bis du Code général des impôts.

En contrepartie du versement, le Secours Catholique Caritas France s'engage à :

- Délivrer un reçu fiscal conforme au modèle CERFA 11580-03 dans un délai de deux mois après les différents versement.
- Fournir à Botin Gestion Immobilière un rapport d'activité décrivant les opérations que les dons ont permis de soutenir, au plus tard via la publication de son rapport d'activité 2022.

Article 4 : Durée et application

La présente convention prend effet au 1er janvier 2022 et expire le 28 février 2023.

Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

Toute modification de cette convention devra faire l'objet d'un avenant.

Article 5: Communication

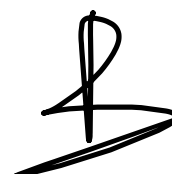
Le Secours Catholique autorise Botin Gestion Immobilière à utiliser la dénomination, la marque et/ou le logo appartenant au Secours Catholique – Caritas France ainsi que tout autre élément distinctif du Secours Catholique sur lequel ce dernier détient des droits de propriété intellectuelle, dans le cadre de la promotion de ce mécénat.

Aucun autre usage des signes distinctifs du Secours Catholique – Caritas France ne pourra être effectué par Botin Gestion Immobilière sans l'accord préalable écrit du Secours Catholique.

Le Secours Catholique est également autorisé à communiquer à propos de la présente collaboration sur tous ses supports de communication institutionnelle, en utilisant la dénomination « Botin Gestion Immobilière », étant précisé qu'il ne s'agira en aucun cas d'une communication de nature publicitaire en faveur de Botin Gestion Immobilière.

Il est entendu entre les Parties que tous les documents de communication émis par Botin Gestion Immobilière ou par le Secours Catholique Caritas France mentionnant le présent mécénat seront soumis au préalable à l'accord de la Direction de la Communication de l'autre Partie.

Ces autorisations sont consenties pendant la durée de la convention exclusivement.



Article 6 : Droits de propriété intellectuelle

Dans le cadre exclusif de la stricte exécution des présentes, chaque Partie concède gracieusement à l'autre Partie, à titre personnel, non exclusif et incessible, le droit de reproduire et de représenter ses noms, marques, logos et autres signes distinctifs qu'une Partie transmettra à l'autre pour l'exécution des présentes dans le respect de la Charte graphique de chaque Partie.

Ce droit est concédé à l'autre Partie pour toute la durée de la présente convention.

Chaque Partie s'engage à ne pas porter atteinte, de quelque manière que ce soit, à la réputation et la notoriété de l'autre Partie, et fera ses meilleurs efforts en ce sens dans toute utilisation de la marque, logo, nom commercial ou signe distinctif de l'autre Partie

Article 7 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une des Parties des engagements souscrits au titre de la présente convention, à partir de la date de la signature, l'autre partie pourra, après envoi par lettre recommandée avec accusé de réception d'une mise en demeure d'exécuter son obligation restée sans effet pendant 10 jours ouvrés, résilier la présente convention, sans droit à indemnité pour la Partie défaillante.

Article 8 : litige et attribution de compétence

Les parties soumettent le présent contrat au droit français.

En cas de litige en relation avec le présent contrat, les Parties s'obligent à une phase préliminaire de conciliation. En cas d'absence de conciliation amiable, tout litige résultant de l'exécution ou de l'interprétation des présentes sera de la compétence du tribunal de Paris compétent.

Article 9 : Intuitu Personae – cession

La convention étant conclue intuitu personae, elle ne peut faire l'objet d'une cession sans l'accord préalable et écrit de l'autre partie.

Fait à Paris, en deux exemplaires, le 21 janvier 2022.

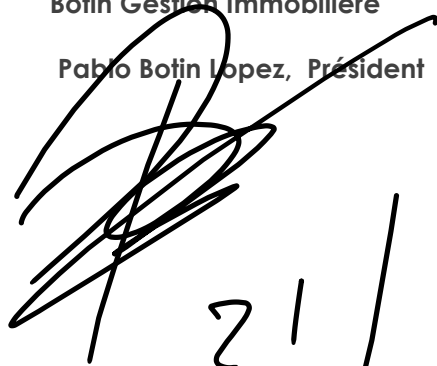
Signature

Botin Gestion Immobilière

Pablo Botin Lopez, Président

Secours Catholique Caritas France

Délégation de Seine et Marne. Alain Legeay, Président



21 / 1 / 22